

Demande de retrait en capital pour bénéficiaires de rente AI

Personne assurée

Nom

Numéro d'assurance

Prénom

Date de naissance

Numéro d'assurance sociale

Adresse

Etat civil

Retrait en capital

- La personne assurée demande le versement de la totalité du capital au lieu de la rente de vieillesse.
- Le retrait de capital n'est possible que pour les personnes assurées qui perçoivent une rente d'invalidité sur la base du Règlement de prévoyance valable au 1er janvier 2008 ou plus tard.
- Selon l'art. 49 du règlement de prévoyance, la demande de retrait de capital doit être adressée par écrit et parvenir à la Caisse de pensions Poste au plus tard un mois avant la date de la retraite.
- Le consentement authentifié de la conjointe / du conjoint / du partenaire enregistré, respectivement la confirmation officielle de l'état civil pour les personnes non mariées est nécessaire.
- Les droits réglementaires à des prestations correspondants s'éteignent en conséquence du retrait en capital. Autrement dit, la Caisse de pensions Poste ne doit ni rente de vieillesse ni autre rente ou capital-décès pour la part de la prestation retirée sous forme de capital.

Demande de retrait en capital pour bénéficiaires de rente AI

Pour les personnes mariées / Pour les partenaires enregistrés

Oui Les couples mariés, séparés ou liés par un partenariat enregistré : la demande doit être cosignée par le partenaire. La signature du partenaire doit être authentifiée par un notaire ou confirmée par la commune.

Pour les personnes non mariées

Existe-t-il un concubinage selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance* ?

Oui La signature du concubin doit être certifiée par le notaire ou confirmée par la commune. De plus, une attestation d'état civil ne datant pas de plus de deux mois au moment du paiement** doit être remise.

Non Une attestation d'état civil ne datant pas de plus de deux mois au moment du paiement** doit être remise.

* Concubinage selon l'art. 62 al. 1 du règlement de prévoyance : les deux concubins sont non mariés, il n'existe aucun partenariat enregistré selon la loi sur le partenariat ni de lien de parenté entre les concubins et un contrat d'assistance mutuelle a été signé par les deux partenaires.

** Le versement du capital est dû à la fin du mois au cours duquel l'âge de 65 Le versement du capital est dû à la fin du mois au cours duquel l'âge de 65 ans est atteint. Le certificat d'état civil doit donc être établi au plus tôt deux mois avant.

Personne assurée :

X

Lieu, date et signature

Personne conjointe consentante :

X

Lieu, date et signature

Vos coordonnées en cas de questions :

Adresse courriel

Téléphone

Veuillez renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !

Authentification

- Certification officielle de la signature du conjoint ou du partenaire.

Authentification du notaire / Confirmation de la commune :

Lieu, date

X

Timbre et signature